

Arrêté n° 2026-213

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public devant le 6 rue de Verdun pour des travaux de réfection des enduits du mercredi 29 juillet au mercredi 05 août 2026 inclus.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise SODIP en date du 23 juillet 2026.

Considérant Les travaux de réfection des enduits du n°6 rue de Verdun avec l'utilisation d'un échafaudage du 29 juillet au 05 août 2026 inclus.

ARRETE

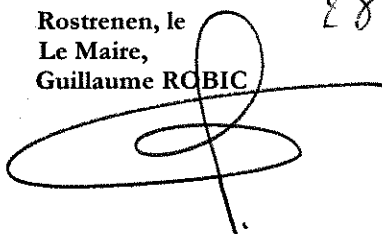
ARTICLE 1 : L'occupation du domaine public sera réglementée devant le 6 rue de Verdun pour des Travaux de réfection des enduits, par l'entreprise SODIP avec l'utilisation d'un échafaudage du mercredi 29 juillet au 05 août 2026.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le
Le Maire,
Guillaume ROBIC



28/7/26